République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2022-07
du 12 mai 2022

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Durant la période du 6 mai 2022 au 20 mai 2022 les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local :

Dates	Activités	Tarifs
6/05/2022	Repas	3 euros
13/05/2022	Repas	5 euros
20/05/2022	Repas	2 euros

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 13 MAI 2022
Notifiée le : 13 MAI 2022
Affichée le : 13 MAI 2022

MAIRIE d'YZERON (Rhône)